

 Commune de Verines Tél : 05 46 37 01 35 accueil@verines.fr	ARRETE MUNICIPAL 2025-42-PM PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
<i>Voie/localisation</i>	rue des Saulniers (RD 112) – rue des Gués (RD107) – rue de la Fontaine Pastour, chemin du Moulin - chemin de Saint Hilaire – chemin des Vignes – chemin de Guigne Chèvres (VC) Fontpatour 17540 VERINES
	CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT
<i>Demandeur/Bénéficiaire</i>	VERINES ANIMATION

Le Maire de la Commune de VERINES

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2512-14 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 modifiés et du 24 Novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'intérieur n° 188 du 7 Avril 1967,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'avis de la direction des Infrastructures en date du / **15 AVR. 2025**

Considérant que le Marché de Fontpatour ainsi que le vide-greniers, organisés le jeudi 29 mai 2025 par L'ASSOCIATION VERINES ANIMATION, ne peut avoir lieu que sur la voie publique et que la circulation automobile pourrait porter atteinte à la sécurité des personnes dans cette partie étroite de l'agglomération,

Considérant que, par mesure de sécurité, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues et chemins concernés,

ARRETE

Article 1^{er} : Le jeudi 29 mai 2025 la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues et les chemins suivants à Fontpatour :

De 05h00 à 21h00

- ❖ Rue des Saulniers (RD112), du n° 1 au n° 38
- ❖ rue des Gués (RD107), du n° 1 au n° 49
- ❖ Rue de la Fontaine Pastour, en sens unique du n°28 bis jusqu'à la fin du chemin de la Tour
- ❖ Chemin du Moulin : à partir du n° 4 jusqu'à l'angle du Chemin de Saint Hilaire
- ❖ Chemin de Saint-Hilaire du n° 2 au n° 8
- ❖ A l'embranchement de la rue Fontaine Pastour et de la rue des Saulniers, jusqu'au 20 rue Fontaine Pastour

Des déviations seront mises en place pour les véhicules légers :

- ❖ depuis la D107 dans le sens BOUHET/FONTPATOIR par le chemin de Guigne-Chèvres pour rattraper la rue des Alouettes
- ❖ depuis la D107 dans le sens BOURGNEUF/FONTPATOIR par la rue des Charrons D 203 et route du Bois Raud D112
- ❖ depuis la D112 dans le sens VERINES/FONTPATOIR par le chemin de Guigne-Chèvres pour rattraper la D107.
- ❖ depuis la D112 dans le sens SAINT-CHRISTOPHE/FONTPATOIR, par la rue des Charrons D 203 ou D107 Bourgneuf

Parking visiteurs :

- ❖ Chemin de Guignes-Chèvres
- ❖ Chemin du Plumat
- ❖ Route des Montjolières

Parking vélos :

- ❖ Au niveau du 38 rue des Saulniers

Article 2 : Des barrières seront apposées par les services municipaux pour permettre l'entrée ou la sortie des riverains des rues concernées,

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1er, les voies concernées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les véhicules de secours et de lutte contre les incendies ainsi que les véhicules de police et de gendarmerie.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le Maire de VERINES, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NUAILLE D'AUNIS, l'Association VERINES ANIMATION, la Direction des Infrastructures, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERINES, le 04 avril 2025

Le Maire,



Line MEODE

Avis favorable, le *15 avril 2025*
Pour la Présidente du Département
L'Adjoint au Responsable de l'Agence territoriale

Louis Philippe EGREMONTE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
AGENCE TERRITORIALE D'ECILLAIS
117 Impasse de Pimale
17620 ECILLAIS